



Organisation mondiale du commerce
Statut :
■ Membres de l'OMC
■ Observateurs négociant leur accession

Brèves de l'OMC

Janvier 2018 - n°01

EDITORIAL

La vie d'après...

Sonnée par son échec de Buenos-Aires, l'OMC peine à redémarrer son activité en ce début de 2018.

La réunion ministérielle n'a véritablement donné d'indication que pour une seule des négociations à l'ordre du jour, celle des subventions à la pêche : elle a donc repris officiellement fin janvier. La perplexité règne sur la manière de relancer les autres sujets embourbés en Argentine. D'aucuns penchent pour un « temps de réflexion », permettant de reposer les bases d'une discussion saine, en particulier pour l'agriculture: à défaut, plaident-ils, les mêmes causes produiront les mêmes effets lors de la prochaine conférence dans deux ans. A court terme, la première question à résoudre va être celle de la sélection de nouveaux présidents pour trois groupes de négociation (agriculture, services et règles).

Nombreux sont ceux qui affichent leur foi dans la bouée salvatrice du « plurilatéralisme », soit la négociation d'accords n'engageant pas tous les membres de l'OMC, à géographie variable selon les sujets. Il est vrai qu'une majorité de pays veut aller ainsi de l'avant et a signé à Buenos-Aires des déclarations d'intention pour de telles négociations, sur le commerce électronique, la facilitation de l'investissement, et la réglementation intérieure des services. L'inspiration est bonne, tous les pays n'ont pas nécessairement à s'engager à la même vitesse. Mais la démarche plurilatérale n'offre pas de baguette magique et soulève toujours d'importantes questions de principe : le bénéfice des accords ainsi négocié devra-t-il être étendu à tous par le jeu de la clause de la nation la plus favorisée ? Si oui, comment éviter les comportements de « passager clandestin » ? Les accords seront-ils fermés ou ouverts à une adhésion ultérieure de ceux qui n'y auront pas participé initialement ? Seront-ils négociés au sein ou hors de l'OMC et soumis à la compétence du système de règlement des différends ? Quelles conditions doivent-ils remplir pour réunir la « masse critique » de pays qui leur donneront un véritable sens économique ?

Politiquement, le bilan de début d'année n'est pourtant pas mauvais pour l'organisation, si l'on en juge par la tonalité des discours tenus par les grands leaders réunis à Davos. Ils tendent à confirmer le constat d'un attachement universel à l'institution, y compris de la part des Etats-Unis, même si ces derniers en exigent avec véhémence la réforme. Reste que cette valorisation politique du multilatéralisme ne se traduit guère en recherche de compromis sur le terrain des négociations. Pis, le blocage américain de la nomination de trois nouveaux membres de l'organe d'appel de l'OMC menace déjà la capacité de l'institution à résoudre les différends commerciaux et fait ainsi peser sur elle une menace vitale à échéance de fin 2018 (voir notre « zoom » dans le présent numéro).

La principale surprise de cette reprise provient de l'Inde, qui a annoncé l'organisation d'une réunion ministérielle restreinte, à New-Delhi, le 19 mars prochain. Venant de la puissance dont l'attitude intransigeante à Buenos-Aires est considérée comme portant une part substantielle de responsabilité de l'échec, ce mouvement de « leadership » a de quoi surprendre: s'agit-il juste de resserrer les rangs d'un monde en développement qui s'interroge forcément sur l'impasse stratégique dans laquelle il vient d'être conduit, 17 ans après le lancement du programme de Doha ? Ou, la réunion de New-Delhi pourrait-elle marquer une inflexion, dont la récente intervention du Premier Ministre Modi à Davos ferait alors figure de signal avant-coureur ?

Jean-Marie PAUGAM

NEGOCIATIONS MULTILATERALES

être « certifiées » (c'est-à-dire approuvées par les membres). Certaines transpositions sont en attente depuis plusieurs années.
Contact : clau.ame.rio@dgtresor.gouv.fr

-0-0-0-

15 janvier 2018 : Réunion informelle du comité de l'accès au marché

Tous les Membres de l'OMC ont une liste de concessions qui est annexée au Protocole de Marrakech annexé au GATT de 1994 tarifaires ou à un protocole d'accession. Ce sont les concessions tarifaires spécifiques qui ont été accordées et les autres engagements qui ont été pris dans le cadre de négociations commerciales comme le Cycle d'Uruguay. La réunion du 15 janvier 2018 a permis d'examiner les listes des systèmes harmonisés de nomenclature douanière qui ont subi des modifications depuis 1996, soit les listes SH1996, SH2002, SH2007 et SH2012 afin qu'elles puissent

Renouvellement des présidents de session de négociations

Les sièges de Président du Comité de l'agriculture en session spéciale, du Conseil du commerce des services en session spéciale et du groupe de négociation sur les règles sont actuellement vacants. L'OMC entre donc dans une phase de sélection de nouveaux titulaires qui est stratégique dans l'équilibre entre les différents groupes géographiques. Idéalement, ce processus devrait être clos pour le Conseil général des 7 et 8 mars prochain.

Les sièges de Président du Conseil général et de l'organe de règlement des différends sont également à pourvoir. Sauf changement de dernière minute, le président du Conseil général devrait être l'Ambassadeur du Japon (actuel président de l'ORD). Les jeux sont beaucoup plus ouverts pour la présidence de l'ORD. Les nominations pour ces deux postes devraient également avoir lieu lors du Conseil général de mars.

Contact : cecile.mahe@dgtresor.gouv.fr

NEGOCIATIONS PLURILATERALES / DISCUSSIONS INFORMELLES

Services – réglementation intérieure

La négociation sur les services ne fait pas exception à l'échec constaté à Buenos Aires. Un groupe de membres, assez large (32 membres dont l'UE, la Russie et la Chine) a signé une déclaration ministérielle conjointe sur la réglementation intérieure afin de réaffirmer leur souhait d'une conclusion des négociations conduites au cours des deux dernières années, sur la base des dernières propositions de texte faites par ce groupe de signataires, en vue d'une conclusion d'ici la prochaine conférence ministérielle de l'OMC. La question qui se pose en ce début d'année est de savoir comment les négociations reprendront, sachant que certains membres (Ouganda et le groupe africain notamment) ne reconnaissent pas ce texte comme une base de travail. En cas de refus des opposants de reprendre les travaux, les signataires de cette déclaration pourraient envisager une solution plurilatérale.

A ce stade, aucune date n'a été décidée pour la première réunion de cette année en format « cluster » (les réunions sur services sont regroupées sur une même semaine afin de permettre aux experts des capitales, tous les trois ou quatre mois, non seulement d'assister aux réunions pertinentes du Conseil et des comités, mais aussi d'organiser éventuellement d'autres réunions thématiques), ni pour une réunion « ad-hoc » sur la réglementation intérieure.

Contact : cecile.mahe@dgtresor.gouv.fr

-o-o-o-

Services : commerce électronique

A Buenos Aires, le commerce électronique a fait l'objet d'une décision ministérielle et d'une déclaration ministérielle conjointe : la décision ministérielle engage les membres à « revigorer » les discussions engagées dans le cadre du programme de travail de 1998 dont il sera fait rapport régulièrement au Conseil général (juillet et décembre 2018, juillet 2019) et à reconduire le moratoire sur les transactions électroniques pour une durée de deux ans. La déclaration ministérielle conjointe a été signée par plus de quarante membres (dont les Etats-Unis) favorables au commerce électronique. Ils partagent le même objectif de lancer des travaux exploratoires en vue de préparer des négociations sur les implications du commerce électronique pour le commerce international, au sein de l'OMC.

L'inconnue réside pour le moment dans la manière dont les travaux vont s'organiser. Une voie plurilatérale serait-elle possible en parallèle du groupe de travail existant ?

Contact : cecile.mahe@dgtresor.gouv.fr

-o-o-o-

Facilitation de l'investissement

Suite aux travaux réalisés dans le cadre du dialogue informel qui ont eu lieu en 2017, « les amis de la facilitation de l'investissement pour le développement » ont signé à Buenos Aires une déclaration ministérielle conjointe. Ils souhaitent développer un cadre multilatéral pour la facilitation de l'investissement en lien avec les règles de l'OMC et les travaux d'autres organisations : amélioration de la transparence et de la prévisibilité de la réglementation, procédures administratives accélérées... Les thèmes de l'accès au marché, la protection des investissements et le règlement des différends investisseurs-Etats sont explicitement exclus. En parallèle, ils reconnaissent l'importance de poursuivre les efforts de sensibilisation à destination des pays en développement et des PMA.

Contact : cecile.mahe@dgtresor.gouv.fr

VIE DE L'ORGANISATION

Atelier sur le renforcement des capacités pour les notifications de restrictions quantitatives

L'Institut de formation et de coopération technique (IFCT) organise cet atelier du 24 au 26 avril 2018. **Les membres ont jusqu'au 9 février 2018 pour proposer des candidats fonctionnaires de leurs administrations.**

Contact : clau.ame.rio@dgtresor.gouv.fr

-o-o-o-

3, 12 et 22 janvier 2018 : Organe de règlement des différends (ORD) (Voir « Zoom » sur la situation de blocage de l'organe d'appel)

L'ORD s'est réuni à trois reprises durant le mois de janvier. Il convient de retenir les points suivants :

Les discussions se suivent et se ressemblent sur le blocage persistant de l'organe d'appel. La proposition conjointe soutenue désormais par 30 membres pour lancer le processus de sélection des trois nouveaux membres n'a toujours pas l'accord des Etats-Unis. Ces derniers répètent et maintiennent leur position. Une discussion sur l'article 15 des procédures de travail de l'organe d'appel (rappel : autorisation donnée à un membre de l'organe d'appel de poursuivre l'examen des cas dont il a été saisi durant son mandat) doit être un préalable à tout lancement de processus. Ils ne présentent cependant toujours pas le moindre début de proposition. Il y a donc peu de chance que cette question ne parvienne à se résoudre au niveau des réunions de l'ORD et de l'OMC.

Trois demandes d'autorisation de prendre des mesures de rétorsion (suspension de concessions) ont été transmises pour arbitrage : celle de la Corée à l'encontre des Etats-Unis sur leurs mesures antidumping et compensatoires visant les gros lave-linge à usage domestique en provenance de Corée (DS464), celle des Etats-Unis à l'encontre de l'Inde sur certaines mesures relatives aux cellules et modules solaires (DS456) et celle de l'UE à l'encontre de la Russie sur et ses mesures visant l'importation de porcins vivants, de viande de porc et d'autres produits du porc en provenance de l'UE (DS475).

Deux rapports de panels impliquant les Etats-Unis ont été adoptés : dans le différend entre les Etats-Unis et l'Indonésie sur les mesures antidumping et compensatoires visant certains papiers couchés en provenance d'Indonésie (DS491) et dans le différend entre les Etats-Unis et la Corée sur leurs mesures antidumping visant certains produits tubulaires pour champs pétrolifères en provenance de Corée (DS488).

Contact : emmanuelle.bautista@dgtresor.gouv.fr

-o-o-o-

17 janvier 2018 : Comité du commerce et du développement – sous-comité de l'Aide pour le commerce

Depuis la conférence ministérielle de Hong-Kong, un rôle de suivi et d'évaluation de l'aide pour le commerce a été confié au comité qui organise un Examen global de l'aide pour le commerce tous les 2 ans. Cet événement est devenu un forum multilatéral traitant des questions relatives au commerce et au développement, de l'insertion des pays en développement dans les échanges mondiaux, particulièrement des PMA, et du soutien apporté à ce processus par les pays développés.

Le secrétariat sous l'impulsion des membres, propose de traiter lors du 7^{ème} examen global, qui aura lieu en 2019, de « **l'autonomisation économique** », et a proposé un document JOB/DEV/52 dont le thème aura pour titre : « **Soutenir l'autonomisation économique et le développement inclusif et durable par le biais de l'aide pour le commerce** ». Les délégations ont jusqu'au 2 février pour réagir.

Contact : clau.ame.rio@dgtresor.gouv.fr

-o-o-o-

25 janvier 2018 : Organe de règlement des différends, session extraordinaire

Les membres ont repris leur discussion sur la révision du mémorandum d'accord sur le règlement des différends (MARD). Après avoir échangé sur les droits des tierces parties, les solutions mutuellement convenues, les informations strictement confidentielles et le séquençage, ils ont commencé leur travail sur l'après-rétorsion. Il s'agit de modifier l'article 22.8 du MARD et de préciser ce qui se passe une fois que des mesures de rétorsion ont été autorisées et appliquées et que le défendeur déclare

s'être mis en conformité avec les recommandations de l'ORD. L'article 22.8 ne prévoyant pas une procédure détaillée, plusieurs questions restent sans réponse. Comment la mise en conformité du défendeur est-elle notifiée ? Avec quel degré de détails ? Que se passe-t-il en cas de désaccord entre les parties sur la mise en conformité ? Le défendeur, plutôt que le plaignant, peut-il demander un panel de la mise en conformité ? L'autorisation de prendre des mesures de rétorsion peut-elle être retirée automatiquement ? Les dernières discussions sur ce sujet remontent à 2012 et reposent sur deux propositions, celle de l'UE et du Japon et celle du G6 (Argentine, Brésil, Canada, Inde, Nouvelle Zélande, Norvège).

Contact : emmanuelle.bautista@dgtresor.gouv.fr

PRINCIPAUX RESULTATS DE LA 11^{ème} CONFERENCE MINISTERIELLE DE L'OMC

Décisions ministérielles de l'OMC

- Subventions à la pêche : les membres s'engagent à poursuivre les négociations en vue de l'adoption lors de la prochaine conférence ministérielle de 2019 d'un accord global sur des disciplines interdisant certains types de subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche, et à éliminer la pêche INN (illicite, non déclarée et non réglementée). Ils s'engagent également à mettre en œuvre leurs obligations en matière de notification, donc au renforcement de la transparence en lien avec les subventions à la pêche.
- Plaintes en situation de non-violation¹ : le moratoire sur les plaintes en situation de non violation dans le cadre de l'accord sur les ADPIC est prolongé de 2 ans jusqu'en 2019.
- Programme de travail sur le commerce électronique : le programme de travail sur le commerce électronique de 1998 continue à s'appliquer, les membres s'engagent à en « revigorer » les travaux dont il sera fait rapport au Conseil général lors des réunions de juillet et décembre 2018, et de juillet 2019. Le moratoire sur les transactions électroniques est également prolongé pour deux ans.
- Programme de travail sur les « petites économies » : les membres s'engagent à poursuivre les travaux engagés sur les défis spécifiques à ces économies en matière de chaîne de valeur globale pour le commerce des biens et des services.
- Création d'un groupe de travail d'accession pour le Soudan du Sud : les membres ont accepté la demande d'accession faite par le Soudan du sud. Un groupe de travail d'accession sera prochainement créé à cet effet.

Déclarations ministérielles de certains groupes de membres

- Déclaration ministérielle conjointe sur le soutien du système multilatéral : engagée par les 4 chefs d'Etats du Mercosur réunis pour l'ouverture de la conférence de Buenos-Aires, cette déclaration réunit 46 membres de l'OMC, essentiellement des pays en développement, faisant part de leurs préoccupations face aux défis auxquels est confrontée l'OMC et de leur attachement au système multilatéral et à son mécanisme de règlement des différends qui contribue à la stabilité de l'économie globale. Ils rappellent également que la mise en œuvre des obligations de notifications et la transparence des politiques commerciales doivent être au cœur des travaux de l'OMC.
- Communiqué ministériel MIKTA² : Les pays membres du MIKTA se sont également exprimés pour défendre le système multilatéral dont l'OMC est la colonne vertébrale. Leurs préoccupations portent également sur le bon fonctionnement de l'organe de règlement des différends, garant de l'application des règles établies par l'OMC.
- Déclaration ministérielle sur la réforme des énergies fossiles : 12 membres de l'OMC ont signé une déclaration conjointe sur l'importance de mener à bien la rationalisation puis l'élimination des subventions aux énergies fossiles conformément à l'ODD

12(c) de l'agenda 2030. Ils rappellent que les fonds ainsi préservés pourraient être utilisés à d'autres priorités de développement.

- Déclaration conjointe sur le commerce électronique : 43 membres favorables au commerce électronique (et lassés de la situation de blocage provoquée par les positions essentiellement de l'Inde et du groupe africain) font part dans cette déclaration conjointe de leur objectif de lancer des travaux exploratoires en vue de préparer des négociations sur les implications du commerce électronique pour le commerce international au sein de l'OMC. Ils insistent sur l'ouverture à tous les membres de la participation à ces travaux préparatoires et son caractère non engageant pour de futures positions dans les négociations.
- Déclaration du « groupe du Pacifique » : tout en rappelant leur attachement au système multilatéral, les pays du groupe Pacifique insiste pour que les règles multilatérales soient plus équitables et accessibles aux petits Etats insulaires en développement, en particulier via les propositions présentées par le G90 au titre du traitement spécial et différencié. Ces règles doivent aussi prendre en compte leurs spécificités.
- Déclaration ministérielle conjointe sur la facilitation de l'investissement : suite aux travaux réalisés dans le cadre du dialogue informel sur la facilitation de l'investissement pour le développement, les signataires manifestent le souhait de développer un cadre multilatéral pour la facilitation de l'investissement, en lien avec les règles de l'OMC et les travaux d'autres organisations : amélioration de la transparence et de la prévisibilité de la réglementation, procédures administratives accélérées... Le groupe exclut explicitement d'aborder les thèmes de l'accès au marché, la protection des investissements et le règlement des différends investisseurs-Etats.
- Déclaration ministérielle conjointe sur le programme de travail « MPMEs » (micro, petites et moyennes entreprises) : les 56 membres signataires de cette déclaration souhaitent traiter des obstacles spécifiques qui se posent aux MPMEs, et en particulier pour celles originaires de pays en développement. Ils annoncent la création d'un groupe de travail informel sur les MPMEs à l'OMC dans le but d'aboutir à la création d'un groupe de travail formel lors de la prochaine conférence ministérielle en 2019.
- Déclaration ministérielle conjointe sur la réglementation intérieure : en l'absence de consensus sur ce thème, 32 membres dont l'UE, la Russie et la Chine ont signé une déclaration commune afin de réaffirmer leur souhait d'une conclusion des négociations conduites au cours des deux dernières années, sur la base des dernières propositions faites par le groupe à l'OMC, en vue d'une conclusion en amont de la prochaine conférence ministérielle de l'OMC. Les mesures proposées permettraient de réduire les formalités administratives, de simplifier les procédures en matière de qualifications et de licences et augmenteraient la transparence. La proposition comporte également un volet d'assistance technique et de renforcement des capacités notamment à destination des PMA et des pays en développement.
- Déclaration des pays en développement sans littoral : cette déclaration rappelle l'attachement de ces pays au système multilatéral ainsi que leurs problématiques spécifiques dans le cadre du commerce : le traitement spécial et différencié constitue pour eux un pilier essentiel des accords de l'OMC qui doit être au cœur des travaux de l'organisation.
- Réunion des ministres du commerce des PMA - Déclaration ministérielle : les PMA insistent sur leur attachement au Programme de Doha pour le développement, listent l'ensemble des sujets qui restent à traiter en priorité dans ce cadre (dont le coton et les propositions du G90 en matière de traitement spécial et différencié) et se prononcent contre l'élaboration de toute discipline nouvelle en matière de réglementation intérieure dans le domaine des services, qui viendrait réduire l'autonomie réglementaire de leurs membres. Ils souhaitent également une meilleure application des décisions en faveur des PMA y compris en matière d'assistance technique et d'accompagnement.

¹ Situations où un membre considère qu'un avantage dû est réduit ou annulé du fait d'une décision prise par un autre membre, qui ne constitue cependant pas une violation de l'OMC.

² MIKTA est un partenariat informel entre le Mexique, l'Indonésie, la Corée, la Turquie et l'Australie. Créé en 2013 en marge de l'Assemblée générale des Nations Unies à New York.

Le règlement des différends à l'OMC

I. Le système de règlement des différends de l'OMC s'articule autour de deux instances, les groupes spéciaux et l'organe d'appel.

Le système de règlement des différends de l'OMC a été mis en place en 1994 suite aux accords du cycle d'Uruguay. Les règles et procédures sont énoncées par le mémorandum d'accord sur le règlement des différends, administré par l'Organe de règlement des différends (ORD) constitué de représentants de tous les membres de l'OMC. Le système repose sur deux instances : les groupes spéciaux et l'organe d'appel. Les groupes spéciaux (ou panels) sont composés de trois experts issus de pays membres, qui examinent les différends et présentent des rapports assortis de recommandations, que les parties peuvent contester devant l'organe d'appel. Actuellement, près de 80% des rapports de groupes spéciaux font l'objet d'un appel.

Contrairement à son prédécesseur du GATT, le règlement des différends de l'OMC est partiellement contraignant, le défendeur devant, en cas de condamnation, se mettre en conformité avec le droit de l'OMC sous risque de se voir infligé des mesures de rétorsion (suspension de concessions tarifaires).

II. La procédure de sélection de nouveaux membres de l'organe d'appel est actuellement bloquée.

L'organe d'appel de l'OMC statue en deuxième instance sur les rapports des panels. Il est composé de sept membres désignés par l'ORD. Leur mandat est de quatre ans, renouvelable une fois. Pour chaque appel, une section composée de trois membres est choisie. **L'organe d'appel fait actuellement face à une situation de blocage du lancement de la procédure de sélection de trois futurs membres.**

Deux membres ont terminé leur second mandat en 2017 : M. Ricardo Ramirez-Hernandez (Mexique) le 30 juin et M. Peter Van den Bossche (Belgique) le 11 décembre. Initialement, il devait être seulement pourvu à ces deux postes, respectivement le 1^{er} juillet et le 12 décembre. Mais un troisième membre de l'organe d'appel, nommé seulement en 2016, M. Hyun Chong Kim (Corée), a démissionné avec effet immédiat le 1^{er} août, étant appelé à des fonctions ministérielles. Trois postes sont ainsi désormais à pourvoir. **L'organe d'appel ne compte donc actuellement que quatre membres.** Compte tenu de la charge de travail croissante, l'examen des contentieux va connaître un retard conséquent de plus en plus important. Enfin, **l'un des quatre membres restant, le représentant de Maurice (M. Shree Baboo Chekitan Servansing), terminera son premier mandat le 30 septembre.** Les membres devront discuter de son renouvellement, point qui pourrait également s'avérer difficile, les Etats-Unis s'étant par exemple opposés au printemps 2016 à celui du mandat d'un ancien membre sud-coréen. Il n'est donc pas exclu que l'organe d'appel ne compte plus que trois membres au 1^{er} octobre 2018.

Les membres de l'OMC débattent depuis janvier 2017 du processus de sélection de nouveaux membres de l'organe d'appel. Ces échanges ont été compliqués suite à la démission du juge sud-coréen à l'été 2017. Dans un premier temps, les discussions ont été marquées par le refus des Etats-Unis de lancer une procédure commune de sélection aux deux postes initialement prévus (représentant européen et représentant sud-américain), ces derniers ne pouvant donner leur accord qu'au seul lancement de la procédure de sélection du candidat sud-américain.

Mais la démission du juge sud-coréen a, selon l'argumentaire des Etats-Unis, fait apparaître un tout nouveau contexte et des « préoccupations systémiques » sur l'autorisation donnée aux anciens membres de l'organe d'appel de poursuivre leur travail sur les contentieux dont ils ont été saisis durant leur mandat (procédure de l'article 15 du Mémorandum). Ils considèrent que les membres ne doivent pas uniquement être informés de cette autorisation mais doivent en discuter et la valider. Ils imposent de plus cette discussion comme un préalable au lancement de la procédure de sélection des futurs membres de l'organe d'appel.

Malgré les consultations menées par le Président de l'ORD, l'Ambassadeur du Japon M. Junichi Ihara, et les propositions faites par plusieurs membres, les discussions sont toujours dans une impasse.

Certains des principaux accords de l'OMC sont directement opérationnels dans la vie des affaires, en particulier ceux régissant les barrières réglementaires aux échanges et les instruments de défense commerciale. Ces accords sont aussi, souvent, les plus complexes et moins bien connus.

La délégation permanente de la France a entrepris la rédaction de fiches destinées à servir d'aide-mémoire pratique sur les ressources offertes par ces accords et leur fonctionnement.

Nous les diffuserons tout au long de cette année, en accompagnement de ces « brèves » et les publierons également sur notre site internet.

La première, jointe au présent numéro, porte sur l'accord relatif aux obstacles techniques au commerce (OTC). Elle en présente les principes généraux et les obligations de transparence et de notification qui incombent aux membres de l'OMC. Sa mise en œuvre fait l'objet de discussions entre les membres au sein du comité OTC, qui se réunit trois fois par an.

Nous sommes à votre disposition pour toute question de votre part.

Contact : emmanuelle.bautista@dgtresor.gouv.fr

CALENDRIER DE L'OMC – FEVRIER 2018

- 8 Groupe de travail de l'accession de la Bosnie-Herzégovine
- 9 Organe de règlement des différends – réunion formelle
- 14-16 Organe d'examen des politiques commerciales de Malaisie
- 19 - Comité du commerce et du développement – 42^{ème} session sur l'aide pour le commerce
- 20 - Organe d'examen des politiques commerciales d'Egypte
 - Comité de l'agriculture – réunion informelle
 - Comité de l'agriculture – réunion ordinaire
- 21 - Comité de l'agriculture – réunion ordinaire
 - Comité de l'agriculture side-event : « country policy presentations »
- 22 - Organe d'examen des politiques commerciales d'Egypte
- 23 - Comité des obstacles techniques au commerce – réunion informelle
- 27 - Conseil des ADPIC (aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce)
 - Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires – session spéciale
- 28 - Organe de règlement des différends
 - Conseil des ADPIC (aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce)
 - Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires – Réunion Informelle
 - Semaine de réunions sur les services (« cluster »)

Auteur: Délégation permanente de la France auprès de l'OMC

58 rue de Moillebeau – CP 235 - 1211 Genève 19

Courriel : geneve@dgtresor.gouv.fr

Web: <http://www.tresor.economie.gouv.fr/organisation-mondiale-du-commerce>

Directeur de publication : Jean-Marie Paugam, Délégué permanent

Réalisation et diffusion : Sandra Dunon - Parution le 31/01/2018